



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

**PROCÈS-VERBAL** de la 32<sup>e</sup> séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond présidée par M. le maire suppléant Yvan Barrette, le 10 juin 2024 à 19 h, à la maison de la Justice au 111, route des Pionniers à Saint-Raymond.

### **SONT PRÉSENTS :**

MM. les conseillers	Claude Renaud Philippe Gasse Benoit Voyer Pierre Cloutier Fernand Lirette
---------------------	---

### **EST ABSENT :**

M. le maire	Claude Duplain
-------------	----------------

Tous membres du conseil formant quorum.

Sont également présents : Mme Chantal Plamondon, directrice générale, M. Nicolas Pépin, directeur général adjoint et trésorier, Mme Célia Solinas, urbaniste, Mme Vicky Morasse, greffière, et Mme Isabelle Gagné, CPA auditrice et CGA associée au cabinet comptable Mallette.

### **Ordre du jour**

#### **1. Administration de la municipalité**

- 1.1 Adoption de l'ordre du jour
- 1.2 Dépôt et présentation du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023
- 1.3 Rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant
- 1.4 Diffusion du rapport du maire sur les faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant
- 1.5 Première période de questions
- 1.6 Adoption du procès-verbal de la séance tenue le 13 mai 2024
- 1.7 Dépôt du bordereau de la correspondance pour la période se terminant le 31 mai 2024
- 1.8 Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens
- 1.9 Point d'information donné par le maire sur différents sujets
- 1.10 Informations et renseignements donnés par les conseillers municipaux
- 1.11 Nomination du maire suppléant pour les mois de juillet à octobre 2024



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 1.12 Autorisation en vue de la signature d'un acte de vente pour l'acquisition d'une partie du lot 6 550 399 du cadastre du Québec dans le cadre du projet de reconfiguration de l'intersection Grand Rang et route Corcoran
- 1.13 Autorisation en vue de la signature d'un acte de vente pour l'acquisition de l'immeuble sis au 235, route des Pionniers (lot 3 911 348 du cadastre du Québec)
- 1.14 Autorisation en vue de la signature d'une entente d'occupation temporaire avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) relativement aux lots 3 122 827 et 5 853 640 du cadastre du Québec
- 1.15 Autorisation en vue de la signature d'un bail de location pour le local de la bambinerie situé au centre multifonctionnel Rolland-Dion
- 1.16 Autorisation en vue de la signature d'un bail de location entre la Ville de Saint-Raymond et la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf inc.
- 1.17 Octroi d'un mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) en vue d'accompagner la Ville de Saint-Raymond dans la décarbonation efficiente des bâtiments et des véhicules municipaux
- 1.18 Octroi d'un mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) en vue de l'utilisation des données numériques de la Ville de Saint-Raymond dans l'appel d'offres pour la décarbonation des bâtiments
- 1.19 Résolution concernant les fermetures des Caisses Desjardins
- 1.20 Dépôt de la liste des personnes engagées par la directrice générale
- 1.21 Seconde période de questions
- 2. Trésorerie**
  - 2.1 Bordereau des dépenses pour la période se terminant le 6 juin 2024
  - 2.2 Engagement d'un journalier spécialisé au Service des travaux publics
  - 2.3 Mandat pour enchérir au nom de la Ville de Saint-Raymond lors de la vente pour non-paiement des taxes
  - 2.4 Troisième période de questions
- 3. Sécurité publique**
  - 3.1 Dépôt et présentation du rapport d'interventions du Service des incendies du mois de mai 2024
  - 3.2 Quatrième période de questions
- 4. Transport routier et hygiène du milieu**
  - 4.1 Présentation des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 4.2 Octroi d'un contrat pour l'acquisition d'un groupe électrogène fixe au sol de 300 KW pour le garage municipal
- 4.3 Octroi d'un contrat pour l'acquisition d'un nouveau véhicule pour le Service des travaux publics
- 4.4 Résolution statuant sur l'identification des besoins de la Ville de Saint-Raymond dans le cadre du projet de reconstruction d'une portion de la route 365, entre le viaduc de la vélopiste et la route des Pionniers
- 4.5 Cinquième période de questions

### **5. Urbanisme et mise en valeur du territoire**

- 5.1 Dépôt et présentation du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 28 mai 2024
- 5.2 Demandes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA
- 5.3 Audition sur les demandes de dérogation mineure formulées par Mme Émilie Minville et M. Frédérick Martel et M. Jacques Thibault
- 5.4 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par Mme Émilie Minville et M. Frédérick Martel
- 5.5 Résolution statuant sur la demande de dérogation mineure formulée par M. Jacques Thibault
- 5.6 Audition sur la demande d'usage conditionnel formulée par M. Jean-Sébastien Trudel
- 5.7 Résolution statuant sur la demande d'usage conditionnel formulée par M. Jean-Sébastien Trudel
- 5.8 Adoption du Règlement 853-24 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de modifier les usages autorisés dans l'incubateur (parc industriel no 2)*
- 5.9 Adoption du premier projet de règlement 858-24 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer une nouvelle zone résidentielle rurale (RR) et y autoriser les résidences de tourisme (secteur lac Rita)*
- 5.10 Avis de motion d'un règlement (858-24) modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer une nouvelle zone résidentielle rurale (RR) et y autoriser les résidences de tourisme (secteur lac Rita)
- 5.11 Adoption du premier projet de règlement 859-24 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer une nouvelle zone résidentielle de haute densité HC (secteur avenue Duplain)*
- 5.12 Avis de motion d'un règlement (859-24) modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer une nouvelle zone résidentielle de haute densité HC (secteur avenue Duplain)



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- 5.13 Adoption du premier projet de règlement 860-24 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'intégrer les dispositions relatives aux projets résidentiels intégrés*
- 5.14 Avis de motion d'un règlement (860-24) modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'intégrer les dispositions relatives aux projets résidentiels intégrés
- 5.15 Adoption du premier projet de règlement 861-24 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de modifier les normes d'implantation des constructions autorisées en cour arrière*
- 5.16 Avis de motion d'un règlement (861-24) modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de modifier les normes d'implantation des constructions autorisées en cour arrière
- 5.17 Adoption du projet de règlement 862-24 *Règlement modifiant le Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme 586-15 afin d'ajouter les dispositions relatives aux projets résidentiels intégrés*
- 5.18 Avis de motion d'un règlement (862-24) modifiant le Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme 586-15 afin d'ajouter les dispositions relatives aux projets résidentiels intégrés
- 5.19 Sixième période de questions

### 6. Loisirs et culture

- 6.1 Approbation de factures d'achat de gravier pour le stationnement et le chemin d'accès du parc Promutuel Assurance
- 6.2 Autorisation en vue du dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT) **(point retiré)**
- 6.3 Octroi d'un contrat pour l'entretien des parcs, espaces verts et terrains sportifs et pour l'implantation des nouveaux terrains de soccer et aménagement du parc Promutuel Assurance

### 7. Dernière période de questions

### 8. Levée de la séance

#### ADMINISTRATION DE LA MUNICIPALITÉ

24-06-210

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

---

#### SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :

**QUE** l'ordre du jour soit adopté tel qu'il a été soumis en y apportant toutefois les modifications suivantes :

- Retrait du point 6.2 *Autorisation en vue du dépôt d'une demande d'aide financière au Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT)*

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### SUJET 1.2

Le rapport financier du trésorier et le rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2023 sont déposés conformément à l'article 105.1 de la *Loi sur les cités et villes*.

L'avis public annonçant le dépôt de ces deux rapports a été publié sur le site Internet de la Ville de Saint-Raymond, et ce, dans les délais prescrits par la loi.

Mme Isabelle Gagné, CPA auditrice et CGA associée au cabinet comptable *Mallette*, fait état à la population des grandes lignes du rapport déposé de l'auditeur indépendant.

Le rapport financier complet du trésorier sera publié sur le site Internet de la Ville.

**Mme Isabelle Gagné quitte la séance, il est 19 h 14.**

### SUJET 1.3

Le maire suppléant, M. Yvan Barrette, fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant.

24-06-211

#### **DIFFUSION DU RAPPORT DU MAIRE SUR LES FAITS SAILLANTS DU RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT**

---

**Attendu** que le rapport du maire portant sur les faits saillants du rapport financier et du rapport de l'auditeur indépendant doit être diffusé sur le territoire de la ville selon les modalités déterminées par le conseil, et ce, conformément au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le rapport du maire portant sur les faits saillants du rapport financier et celui de l'auditeur indépendant soit diffusé via l'édition de juin du journal municipal *La force de l'information*.

**QUE** ce rapport soit également diffusé sur le site Internet de la ville.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### SUJET 1.5

#### Première période de questions.

*Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la première période de questions.*

*Les personnes suivantes ont adressé des questions :*

- ✓ M. Gino Carrier;
- ✓ M. Maxime Chabot;
- ✓ M. Normand Hardy (par courriel)

24-06-212

### ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE LE 13 MAI 2024

**Attendu** que chaque membre du conseil a reçu une copie électronique du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 mai 2024, et ce, à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

**Attendu** qu'à cet effet la greffière est dispensée d'en faire la lecture;

**Attendu** que chaque membre du conseil a pris connaissance du procès-verbal et en confirme l'exactitude;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 13 mai 2024 soit adopté tel qu'il a été déposé.

**QUE** le maire et la greffière soient autorisés à signer ledit procès-verbal.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

### SUJET 1.7

Le bordereau de la correspondance pour la période du 7 au 31 mai 2024 est déposé et remis aux membres du conseil. Ce dernier est valable comme s'il était ici tout au long reproduit.



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### SUJET 1.8

#### Dépôt des mémoires et des requêtes par les citoyens.

✓ *Aucun mémoire ni requête n'a été déposé.*

**M. Nicolas Pépin quitte la séance, il est 19 h 43.**

### SUJET 1.9

Point d'information donné par le maire suppléant sur les différents sujets suivants :

- Nomination officielle du parc Promutuel Assurance le 28 mai 2024;
- Inauguration du SOS Accueil le 29 mai 2024;
- Dévoilement du *Plan de mobilité durable intégrée* de la MRC de Portneuf le 5 juin 2024;
- Navettes de la Corporation de transport régional de Portneuf (CTRP) pour le Festival d'été de Québec (FEQ) du 4 au 14 juillet 2024;
- Date limite pour déposer certains documents en lien avec une demande d'aide financière pour se conformer au niveau des installations septiques : 31 juillet 2024 (*Règlement 825-23 Règlement établissant un programme d'aide à la réhabilitation de l'environnement par la mise aux normes des installations septiques*).

### SUJET 1.10

Le maire suppléant donne la parole à l'ensemble des conseillers municipaux. Ces derniers profitent de ce tour de table pour informer et renseigner la population sur différents sujets.

24-06-213

#### **NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT POUR LES MOIS DE JUILLET À OCTOBRE 2024**

---

**Attendu** les dispositions de l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** M. Pierre Cloutier soit nommé maire suppléant pour les mois de juillet à octobre 2024.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-06-214

### **AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UN ACTE DE VENTE POUR L'ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 6 550 399 DU CADASTRE DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROJET DE RECONFIGURATION DE L'INTERSECTION GRAND RANG ET ROUTE CORCORAN**

---

**Attendu** le nombre grandissant de véhicules lourds circulant sur la route Corcoran;

**Attendu** que ce débit de circulation continuera d'accroître avec le projet de route de contournement au parc industriel no 2;

**Attendu** la nécessité de revoir la configuration de l'intersection Grand Rang et Corcoran, et ce, afin d'assurer une meilleure visibilité pour les automobilistes qui empruntent cette intersection;

**Attendu** que ce projet commande l'acquisition d'une bande de terrain (partie du lot 6 550 399 du cadastre du Québec) appartenant à l'entreprise Construction APP inc.;

**Attendu** les négociations intervenues entre le responsable de l'entreprise Construction APP inc. et la Ville de Saint-Raymond;

**Attendu** le sommaire décisionnel déposé lors du comité de travail tenu le 10 juin 2024 et l'aval des membres du conseil;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal confirme l'acquisition d'une portion du lot 6 550 399 du cadastre du Québec, d'une superficie de 165 mètres carrés, appartenant à l'entreprise Construction APP inc., et ce, pour la somme de 9 830 \$, plus les taxes si applicables, auquel montant s'ajoutera un montant pour la plantation d'une haie (suite au dépôt de soumissions à cet effet).

**QUE** Mme Élisabeth Génois, arpenteure-géomètre, soit mandatée pour la réalisation de l'opération cadastrale en vue de cette transaction.

**QUE** Me Olivier Juneau-Boilard, notaire, ou tout autre notaire de l'étude Boilard Renaud soit mandaté pour la préparation de l'acte de vente.

**QUE** le maire et la greffière soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement des présentes dépenses soient prises à même les surplus cumulés et non réservés.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-06-215

### **AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UN ACTE DE VENTE POUR L'ACQUISITION DE L'IMMEUBLE SIS AU 235, ROUTE DES PIONNIERS (LOT 3 911 348 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

---

**Attendu** que la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf inc. a signé une promesse d'achat en vue de l'acquisition du lot 3 911 348 du cadastre du Québec situé au 235, route des Pionniers, propriété de l'entreprise Dominique Boucher inc.;

**Attendu** que la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf inc. se désiste de cette promesse d'achat et que le représentant du propriétaire de l'immeuble, Dominique Boucher inc., accepte de substituer la Ville de Saint-Raymond à la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf inc. sur ladite promesse;

**Attendu** le sommaire décisionnel déposé à la séance de travail du 3 juin 2024 et l'aval des membres du conseil;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal autorise le maire et la greffière à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, tout document en lien avec ce projet ainsi que l'acte notarié à intervenir pour l'achat du lot 3 911 348 du cadastre du Québec au prix de 160 000 \$, immeuble situé au 235, route des Pionniers à Saint-Raymond.

**QUE** la répartition des taxes soit effective rétroactivement au 3 juin 2024.

**QUE** M. Olivier Juneau-Boilard, notaire, ou tout autre notaire de l'étude Boilard Renaud, soit désigné pour la préparation de l'acte de vente et que les honoraires soient assumés par la Ville de Saint-Raymond.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de cette dépense soient prises à même les sommes disponibles du Règlement 817-23 *Règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 2 000 000 \$ pour l'acquisition d'immeubles.*

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

24-06-216

### **AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UNE ENTENTE D'OCCUPATION TEMPORAIRE AVEC LE MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE (MTMD) RELATIVEMENT AUX LOTS 3 122 827 ET 5 853 640 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

---

**Attendu** que le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) doit procéder à la réfection du pont R-06162 situé sur l'avenue Saint-Jacques à Saint-Raymond dans le cadre du projet 154-20-0050;

**Attendu** que ces travaux nécessiteront d'établir une permission d'occupation temporaire de 3 ans sur les lots 3 122 827 et 5 853 640 dont la Ville est propriétaire;

**Attendu** que, bien que l'occupation temporaire soit de 3 ans, les travaux sont prévus pour une durée approximative de 16 semaines à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025;



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

**Attendu** que la Ville doit s'engager à permettre au MTMD d'occuper les terrains à compter du 31 août 2024;

**Attendu** que la Ville pourra continuer à utiliser les terrains lorsque le MTMD n'aura pas d'intervention à y faire;

**Attendu** l'indemnité au montant de 19 484 \$ que le MTMD versera à la Ville pour cette occupation temporaire des lieux;

**Attendu** le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 10 juin 2024 et l'aval des membres du conseil;

### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la directrice générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'entente à intervenir avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) ainsi que tout autre document relié à cette entente.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

24-06-217

### **AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UN BAIL DE LOCATION POUR LE LOCAL DE LA BAMBINERIE SITUÉ AU CENTRE MULTIFONCTIONNEL ROLLAND-DION**

---

**Attendu** l'entente convenue depuis les deux dernières années avec Le CPE Le Kangourou selon laquelle la Ville offre la location du local de la bambinerie situé au centre multifonctionnel Rolland-Dion;

**Attendu** le départ des locataires actuels qui occupaient ce local;

**Attendu** les démarches de Mme Christine Petitclerc afin de louer le local qui sera maintenant vacant;

**Attendu** que cette location sera aux mêmes fins que la précédente, soit pour l'opération d'un service de garde éducatif à l'enfance;

**Attendu** que les parties souhaitent formaliser cette location et en préciser les conditions et modalités;

**Attendu** la recommandation du conseiller senior à la gestion des actifs, à la SST et aux projets spéciaux;

**Attendu** le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail du 10 juin 2024 et l'aval des membres du conseil;

### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseiller senior à la gestion des actifs, à la SST et aux projets spéciaux soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, le bail de location à intervenir avec Mme Christine Petitclerc pour le local de la bambinerie situé au centre multifonctionnel Rolland-Dion.

**QUE** ce bail soit effectif à compter du 17 juin 2024.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-06-218

### **AUTORISATION EN VUE DE LA SIGNATURE D'UN BAIL DE LOCATION ENTRE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND ET LA SOCIÉTÉ DE LA PISTE JACQUES-CARTIER/PORTNEUF INC.**

---

**Attendu** que la Ville de Saint-Raymond possède actuellement des espaces à bureaux disponibles au 592, rue Guyon à Saint-Raymond;

**Attendu** que la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf inc. souhaite louer un local à titre d'espace à bureaux dans cet immeuble (bureau C);

**Attendu** que les parties souhaitent formaliser cette entente par la signature d'un bail de location;

**Attendu** la recommandation du conseiller senior à la gestion des actifs, à la SST et aux projets spéciaux;

**Attendu** le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 10 juin 2024 et l'aval des membres du conseil;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseiller senior à la gestion des actifs, à la SST et aux projets spéciaux soit autorisé à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, le bail de location à intervenir entre la Ville de Saint-Raymond et la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf inc.

**QUE** ledit bail soit effectif à compter du 15 juin 2024.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

24-06-219

### **OCTROI D'UN MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) EN VUE D'ACCOMPAGNER LA VILLE DE SAINT-RAYMOND DANS LA DÉCARBONATION EFFICIENTE DES BÂTIMENTS ET DES VÉHICULES MUNICIPAUX**

---

**Attendu** que le Québec s'est doté d'une cible de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) de 37,5 % d'ici 2030, par rapport au niveau de 1990;

**Attendu** que parmi les moyens proposés par le gouvernement, certains engagements toucheront directement les municipalités, pensons notamment à :

- La réduction de 50 % des émissions de gaz à effet de serre pour le chauffage des bâtiments à l'horizon 2030 ;
- L'objectif de 2 millions de véhicules électriques sur les routes québécoises d'ici 2030 ;



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

- L'interdiction de la vente de véhicules à essence à partir de 2035 ;
- L'implantation d'un total de 6 700 bornes de recharge rapide publiques et de 110 000 bornes de recharge publiques de niveau 2 d'ici 2030.

**Attendu** que pour atteindre cette cible, un effort considérable doit être fait pour mettre en place des actions concrètes et immédiates;

**Attendu** que l'UMQ mise ainsi sur l'exemplarité des municipalités en les appuyant dans l'accélération de la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) de leurs propres actifs;

**Attendu** que la Ville de Saint-Raymond a manifesté son intérêt à faire partie de la première cohorte du *Parcours de décarbonation municipale* de l'UMQ;

**Attendu** que ce projet s'articulera sur deux volets, un volet sur les véhicules municipaux et un second sur les bâtiments municipaux;

**Attendu** l'offre de service soumise par l'UMQ afin d'accompagner la Ville dans ses démarches en lien avec le volet 1 concernant les véhicules municipaux;

**Attendu** le sommaire décisionnel présenté lors du comité de travail tenu le 10 juin 2024 et l'aval des membres du conseil;

**Attendu** le règlement sur la gestion contractuelle;

### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal octroie à l'UMQ le mandat d'accompagnement dans la décarbonation efficiente des véhicules municipaux (volet 1), et ce, conformément à l'offre de service déposée le 1<sup>er</sup> mai 2024 pour un montant à taux horaire estimé à 25 000 \$ plus les taxes applicables.

**QUE** le mandat concernant la décarbonation de certains bâtiments municipaux (volet 2) fasse l'objet d'un appel d'offres groupé.

**QUE** la directrice générale soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, l'offre de service ainsi que tout document en lien avec ce projet.

**QUE** la présente résolution et l'offre de service déposée tiennent lieu de contrat.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même les surplus cumulés et non réservés.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-06-220

### **OCTROI D'UN MANDAT À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC (UMQ) EN VUE DE L'UTILISATION DES DONNÉES NUMÉRIQUES DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND DANS L'APPEL D'OFFRES POUR LA DÉCARBONATION DES BÂTIMENTS**

---

**Attendu** que la Ville de Saint-Raymond a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour l'achat d'un service clé en main visant la décarbonation de ses bâtiments durant l'année 2024;

**Attendu** que les articles 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes et 14.7.1 du Code municipal :

- permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de services clé en main;
- précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

**Attendu** que la Ville de Saint-Raymond désire participer à cet achat de service visant la mise en place d'un processus de décarbonation de ses bâtiments;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** la Ville de Saint-Raymond confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, en son nom, au processus d'appel d'offres visant la mise en place d'un processus de décarbonation de ses bâtiments.

**QUE** pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Saint-Raymond s'engage à fournir à l'UMQ les informations dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée.

**QUE** la Ville de Saint-Raymond confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Ville de Saint-Raymond accepte que le produit à commander et à livrer sera déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits selon le processus défini au document d'appel d'offres.

**QUE** si l'UMQ adjuge un contrat, la Ville de Saint-Raymond s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé.

**QUE** la Ville de Saint-Raymond reconnaît que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres.



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

**QU'**un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec (UMQ).

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

24-06-221

### RÉSOLUTION CONCERNANT LES FERMETURES DES CAISSES DESJARDINS

**Attendu** que la disparition des comptoirs Desjardins et des guichets automatiques dans les villes/municipalités/MRC compromet l'accès à l'argent comptant pour de nombreux citoyens;

**Attendu** que près de 1600 membres Desjardins de tout le Québec ont signé une lettre adressée à M. Guy Cormier, président de la Fédération et chef des directions du Mouvement Desjardins, exprimant leur inquiétude face à cette situation;

**Attendu** que la Ville de Saint-Raymond souhaite soutenir la résolution no. 240307 de la Municipalité de Saint-Gervais et la résolution no. C.M. 24-020062 de la MRC de Bellechasse ainsi que la démarche citoyenne faite sous forme de lettre adressée au président de la Fédération du mouvement, en unissant la voix de la Ville de Saint-Raymond à celle de Bellechasse et des signataires membres Desjardins;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond joigne sa signature à celle des près de 1600 signataires de la lettre qui sera envoyée à M. Guy Cormier, président de la Fédération et chef des directions du Mouvement Desjardins, dénonçant la disparition des comptoirs Desjardins et des guichets automatiques, et soulignant l'impact négatif sur l'accès à l'argent comptant pour les citoyens.

**QUE** le conseil municipal accepte que cette résolution soit transmise avec la lettre des membres Desjardins à M. Guy Cormier ainsi qu'à tous les membres du conseil d'administration du Mouvement Desjardins.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### **SUJET 1.20**

Dépôt de la liste des personnes engagées par la directrice générale conformément aux articles 3.1 et 3.4 du Règlement 512-12.



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### SUJET 1.21

#### Seconde période de questions.

*Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la seconde période de questions.*

*La personne suivante a adressé des questions :*

- ✓ Mme Lyne Beaupré.

### TRÉSORERIE

24-06-222

#### BORDEREAU DES DÉPENSES POUR LA PÉRIODE SE TERMINANT LE 6 JUIN 2024

##### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le bordereau des dépenses pour la période se terminant le 6 juin 2024 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que le trésorier, M. Nicolas Pépin, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de 3 592 755,11 \$.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

24-06-223

#### ENGAGEMENT D'UN JOURNALIER SPÉCIALISÉ AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

**Attendu** le concours d'emploi affiché à l'interne à la suite de la création du poste de journalier spécialisé au Service des travaux publics, poste régulier saisonnier à temps plein;

**Attendu** que la candidature reçue répond aux exigences du poste;

**Attendu** les recommandations du comité de sélection;

**Attendu** le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 27 mai 2024 et l'aval des membres du conseil;

##### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** M. Sylvain Beaupré soit engagé à titre de préposé spécialisé au Service des travaux publics, poste régulier saisonnier à temps plein, et que sa date d'entrée en fonction soit rétroactive au 2 avril 2024.

**QUE** M. Beaupré se voit accorder la classe d'emploi 5 et que son salaire et ses conditions de travail soient ceux prévus à la convention collective de travail intervenue entre la Ville de Saint-Raymond et le Syndicat des employés municipaux de Saint-Raymond (FISA), en plus des conditions négociées lors de son engagement.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-06-224

### **MANDAT POUR ENCHÉRIR AU NOM DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND LORS DE LA VENTE POUR NON-PAIEMENT DES TAXES**

---

**Attendu** la vente pour non-paiement des taxes qui se déroulera le 21 juin prochain à la maison de la Justice;

**Attendu** que la Ville de Saint-Raymond peut enchérir et acquérir des immeubles lors de cette vente conformément à l'article 536 de la *Loi sur les cités et villes*;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal mandate le maire, la directrice générale ou le trésorier en vue d'enchérir et d'acquérir, le cas échéant, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, tout immeuble lors de la vente pour non-paiement des taxes.

**QUE** le mandataire ne sera pas tenu de payer immédiatement le montant de l'adjudication et ne pourra enchérir au-delà du montant des taxes, en capital, intérêts, frais et d'un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales et scolaires, s'il y a lieu.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

#### **SUJET 2.4**

##### **Troisième période de questions.**

*Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la troisième période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.*

#### **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

##### **SUJET 3.1**

Dépôt et présentation par M. le conseiller Benoit Voyer du rapport d'interventions du Service des incendies pour le mois de mai 2024.



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### SUJET 3.2

#### Quatrième période de questions.

*Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la quatrième période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.*

### TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

#### SUJET 4.1

Présentation par M. le conseiller Fernand Lirette des travaux effectués par les employés du Service des travaux publics, tant ceux réalisés récemment que ceux en cours et à venir.

24-06-225

#### OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UN GROUPE ÉLECTROGÈNE FIXE AU SOL DE 300 KW POUR LE GARAGE MUNICIPAL

**Attendu** l'autorisation donnée au directeur du Service des travaux publics afin qu'il puisse procéder par appel d'offres public en vue de l'acquisition d'un groupe électrogène fixe au sol de 300 KW pour le garage municipal, et ce, aux termes de la résolution 23-10-429;

**Attendu** les recommandations du directeur du Service des travaux publics à la suite de l'analyse de la seule soumission déposée et ouverte publiquement le 21 mai 2024 dont voici le détail :

Soumissionnaire	Prix total excluant les taxes
Drumco Énergie inc.	108 990 \$

**Attendu** qu'en date des présentes, le seul soumissionnaire est conforme et admissible à conclure un contrat public;

**Attendu** le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 3 juin 2024 et l'aval des membres du conseil;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le contrat relativement à l'acquisition d'un groupe électrogène fixe au sol de 300 KW pour le garage municipal soit octroyé à Drumco Énergie inc., seul soumissionnaire conforme, et ce, pour la somme de 108 990 \$ plus les taxes applicables.

**QUE** le contrat faisant partie des documents d'appel d'offres entre en vigueur à la signature de la présente résolution.



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

**QUE** le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à dépenser une somme additionnelle n'excédant pas 30 000 \$, plus les taxes applicables, pour la fabrication d'une dalle de béton et les branchements électriques nécessaires au groupe électrogène.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de ces dépenses soient prises à même les sommes disponibles du règlement d'emprunt 844-24 *Règlement décrétant un emprunt en vue de l'achat de génératrices et d'appareils respiratoires.*

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

24-06-226

### **OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ACQUISITION D'UN NOUVEAU VÉHICULE POUR LE SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

---

**Attendu** que le camion Dodge Ram 2010 utilisé par les employés affectés aux réseaux d'aqueduc et d'égouts du Service des travaux publics est actuellement en fin de vie et nécessiterait des réparations trop dispendieuses;

**Attendu** les demandes effectuées auprès des concessionnaires de Saint-Raymond et les soumissions reçues;

**Attendu** l'évaluation effectuée par le comité acquisition des besoins et du choix des véhicules disponibles auprès des concessionnaires;

**Attendu** que le véhicule Dodge Ram Promaster 3500 2023 offert par l'entreprise Location Sauvageau inc. s'avère être le véhicule qui répond aux besoins;

**Attendu** la recommandation du conseiller senior à la gestion des actifs, à la SST et aux projets spéciaux et du directeur du Service des travaux publics;

**Attendu** le sommaire décisionnel présenté à la séance de travail tenue le 3 juin 2024 et l'aval des membres du conseil;

**Attendu** le Règlement sur la gestion contractuelle;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le contrat pour l'acquisition du véhicule mentionné ci-dessus soit octroyé à l'entreprise Location Sauvageau inc., et ce, pour la somme de 56 500 \$ plus les taxes applicables.

**QUE** la présente résolution et la soumission déposée tiennent lieu de contrat.

**QUE** le directeur du Service des travaux publics soit autorisé à dépenser une somme supplémentaire n'excédant pas 2 500 \$, plus les taxes applicables, pour l'aménagement de tablettes intérieures ainsi que l'installation de gyrophares.



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de la présente dépense soient prises à même le fonds de roulement qui sera remboursé sur une période de 5 ans à compter de l'année 2025.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

24-06-227

### **RÉSOLUTION STATUANT SUR L'IDENTIFICATION DES BESOINS DE LA VILLE DE SAINT-RAYMOND DANS LE CADRE DU PROJET DE RECONSTRUCTION D'UNE PORTION DE LA ROUTE 365, ENTRE LE VIADUC DE LA VÉLOPISTE ET LA ROUTE DES PIONNIERS**

---

**Attendu** le projet de reconstruction d'une portion de la route 365 à Saint-Raymond, entre le viaduc de la vélopiсте et la route des Pionniers;

**Attendu** que ces travaux seront réalisés par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) dans un horizon d'environ 5 ans;

**Attendu** la rencontre tenue le 3 mai 2024 entre les responsables de la Ville et ceux du MTMD;

**Attendu** que le MTMD demande à la Ville de confirmer l'ensemble de ses besoins, dans le cadre des travaux prévus, et ce, au moyen d'une résolution municipale;

**Attendu** le sommaire décisionnel déposé lors du comité de travail tenu le 10 juin 2024 et l'aval des membres du conseil;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal confirme au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) ses besoins dans le cadre des travaux de réfection d'une portion de la route 365, entre le viaduc de la vélopiсте et la route des Pionniers, lesquels sont plus amplement énumérés ci-dessous :

- Remplacement des conduites municipales;
- Aménagements de trottoirs jusqu'au garage Hyundai;
- Ajout d'aménagements paysagers dans la zone des travaux;
- Remplacement de l'éclairage dans la portion de la côte Joyeuse;
- Aménagements cyclables dans le secteur touché par les travaux, et ce, en fonction des recommandations des responsables en transport actif du MTMD;
- Ajout d'un feu de circulation à l'intersection de la route des Pionniers et de la côte Joyeuse;
- Installation d'un panneau d'affichage numérique à l'intersection de la route des Pionniers et côte Joyeuse.



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

**QUE** le conseil municipal demande toutefois au MTMD que les travaux pour l'ajout d'un feu de circulation à l'intersection de la route des Pionniers et côte Joyeuse soient réalisés le plus rapidement possible vu les enjeux de circulation et de sécurité des automobilistes créés par l'augmentation de l'achalandage dans ce secteur depuis que la pratique des activités sportives a débuté dans le nouveau parc Promutuel Assurance situé sur la route des Pionniers et que l'autorisation pour l'installation du panneau d'affichage numérique, à la même intersection, soit confirmée en même temps à la Ville.

**QUE** le conseil municipal s'engage à assumer sa part des coûts des travaux dans le cadre de ce projet de reconstruction et à signer toute entente de collaboration avec le MTMD.

**QUE** le maire et la directrice générale soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Raymond, tous les documents relatifs à ce projet.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

### SUJET 4.5

#### **Cinquième période de questions.**

*Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la cinquième période de questions.*

*La personne suivante a adressé des questions :*

- ✓ M. Maxime Chabot.

### URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

#### SUJET 5.1

Dépôt et présentation par M. le conseiller Pierre Cloutier du procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 28 mai 2024.

**M. le maire suppléant Yvan Barrette fait mention qu'il s'abstiendra de se prononcer sur une demande prévue au prochain point, soit la demande faite par Mme Diane Hardy dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA puisque Mme Hardy est sa belle-sœur.**

24-06-228

**DEMANDES FAITES DANS LE CADRE DES RÈGLEMENTS RELATIFS AUX PIIA**

---

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

**QUE** les demandes suivantes faites dans le cadre des règlements relatifs aux PIIA soient traitées selon les mentions indiquées ci-dessous (**Demande acceptée ou refusée**), le tout conformément à la recommandation faite lors de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme tenue le 28 mai 2024 :

### LAC-SEPT-ÎLES

- ↪ **Mme Diane Hardy – 3899, chemin du Lac-Sept-Îles** : demande de permis pour la construction d'un garage de 6,1 m x 7,31 m : revêtement des murs en vinyle bleu et toiture en tôle émaillée bleue. **Demande acceptée.**
- ↪ **M. Berthier Thibeault – 4363, rue de la Fourmi** : demande de permis pour la construction d'un garage de 7,31 m x 9,14 m : revêtement des murs en lattes de bois ajourées et toiture en tôle émaillée brune. **Demande acceptée.**
- ↪ **Mme France Chartier – 7250, île Genois** : demande de permis pour la construction d'une remise de 4,88 m x 6,1 m : revêtement des murs en Canexel acadia (vert pâle) et toiture en bardeaux d'asphalte noir. **Demande acceptée.**

### CENTRE-VILLE

- ↪ **Mme Céline Genois – 377, rue Saint-Cyrille** : demande de permis pour remplacer le revêtement de tôle noire de la toiture de la résidence par du bardeau d'asphalte noir. **Demande acceptée.**
- ↪ **Gestion Côté et fils inc. – 208 à 250, rue Saint-Joseph** : demande de certificat d'autorisation pour l'installation d'une peinture murale sur le mur latéral gauche du bâtiment. **Demande refusée.**
- ↪ **Mme Réjeanne Julien et M. André Delaunière – 163 à 163 A, rue Saint-Joseph** : demande de certificat d'autorisation pour l'installation d'une peinture murale sur le mur latéral gauche du bâtiment. **Demande refusée.**
- ↪ **Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc. – 212, avenue Saint-Jacques** : demande de certificat d'autorisation pour l'installation d'une peinture murale sur le mur avant du bâtiment (du côté de l'avenue Saint-Jacques). **Demande refusée.**
- ↪ **Gestion Hugo Lefebvre inc. – 181 - 187, rue Saint-Cyrille** : demande de certificat d'autorisation pour l'installation d'une peinture murale sur le mur arrière du bâtiment. **Demande refusée.**

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

### SUJET 5.3

#### **AUDITION SUR LES DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉES PAR MME ÉMILIE MINVILLE ET M. FRÉDÉRIK MARTEL ET M. JACQUES THIBAUT**

L'audition est présidée par M. le maire suppléant Yvan Barrette.



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

Des explications ont été données par l'urbaniste, Mme Célia Solinas, relativement aux effets et aux conséquences découlant des demandes de dérogation mineure suivantes :

- La première demande vise à permettre que le lot projeté déjà construit puisse avoir une largeur de l'ordre de 45,67 mètres plutôt que 50 mètres, comme prévu à l'article 4.6.1 du Règlement de lotissement 584-15, sur la propriété située au 789, Grande Ligne (lot 4 491 467 du cadastre du Québec).
- La deuxième demande vise à permettre que la remise existante puisse être déplacée à une distance de l'ordre 0,3 mètre des lignes avant et latérale gauche plutôt qu'à 8 mètres et 1,2 mètre, comme prévu à l'article 10.3.2 du Règlement de zonage 583-15, sur la propriété située au 175, chemin du Lac-Alain Est (lot 4 491 669 du cadastre du Québec).

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette audition.

24-06-229

### **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR MME ÉMILIE MINVILLE ET M. FRÉDÉRICK MARTEL**

---

**Attendu** que Mme Émilie Minville et M. Frédéric Martel déposent une demande de dérogation mineure pour la propriété située au 789, Grande Ligne (lot 4 491 467 du cadastre du Québec);

**Attendu** que la demande vise à permettre que le lot projeté déjà construit puisse avoir une largeur de l'ordre de 45,67 mètres plutôt que 50 mètres, comme prévu à l'article 4.6.1 du Règlement de lotissement 584-15;

**Attendu** que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

**Attendu** que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

**Attendu** que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

**Attendu** que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

**Attendu** que ce lotissement est réalisé afin de permettre à la propriété située au 805, Grande Ligne, soit à l'arrière du 789, Grande Ligne d'avoir un accès à la Grande Ligne;

**Attendu** qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à permettre que le lot projeté déjà construit puisse avoir une largeur de l'ordre de 45,67 mètres plutôt que 50 mètres, comme prévu à l'article 4.6.1 du Règlement de lotissement 584-15, pour la propriété située au 789, Grande Ligne (lot 4 491 467 du cadastre du Québec).

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

24-06-230

### **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE FORMULÉE PAR M. JACQUES THIBAUT**

---

**Attendu** que M. Jacques Thibault dépose une demande de dérogation mineure pour la propriété située au 175, chemin du Lac-Alain Est (lot 4 491 669 du cadastre du Québec);

**Attendu** que la demande vise à permettre que la remise existante puisse être déplacée à une distance de l'ordre 0,3 mètre des lignes avant et latérale gauche plutôt qu'à 8 mètres et 1,2 mètre, comme prévu à l'article 10.3.2 du Règlement de zonage 583-15;

**Attendu** que cet immeuble n'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

**Attendu** que cette demande n'est pas relative à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

**Attendu** que le Règlement de dérogation mineure 241-03 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande de dérogation mineure;

**Attendu** que de l'avis du comité, l'approbation de cette dérogation mineure ne cause aucune perte de jouissance de propriété pour les voisins;

**Attendu** qu'une demande semblable pour la ligne latérale droite avait été autorisée en 2020;

**Attendu** que la propriété voisine est plutôt utilisée comme un terrain vacant et non comme une « rue »;

**Attendu** que le relevé sanitaire réalisé en 2023 a révélé que la remise est située au-dessus de l'élément épurateur;

**Attendu** qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

**QUE** le conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure visant à permettre que la remise existante puisse être déplacée à une distance de l'ordre 0,3 mètre des lignes avant et latérale gauche plutôt qu'à 8 mètres et 1,2 mètre, comme prévu à l'article 10.3.2 du Règlement de zonage 583-15, pour la propriété située au 175, chemin du Lac-Alain Est (lot 4 491 669 du cadastre du Québec).

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

### SUJET 5.6

#### **AUDITION SUR LA DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL FORMULÉE PAR M. JEAN-SÉBASTIEN TRUDEL**

---

L'audition est présidée par M. le maire suppléant Yvan Barrette.

Des explications ont été données par l'urbaniste, Mme Célia Solinas, relativement aux effets et aux conséquences découlant de la demande d'usage conditionnel afin d'autoriser une résidence de tourisme pour le bâtiment principal à construire, situé au 2042, avenue des Racines, dans le secteur de Pine Lake, sur le lot 4 624 156 du cadastre du Québec, dans la zone FV-2.

Les personnes et organismes qui voulaient se faire entendre ont pu le faire lors de cette audition.

24-06-231

#### **RÉSOLUTION STATUANT SUR LA DEMANDE D'USAGE CONDITIONNEL FORMULÉE PAR M. JEAN-SÉBASTIEN TRUDEL**

---

**Attendu** que M. Jean-Sébastien Trudel dépose une demande d'usage conditionnel afin d'autoriser une résidence de tourisme pour le bâtiment principal à construire, situé au 2042, avenue des Racines, dans le secteur de Pine Lake, sur le lot 4 624 156 du cadastre du Québec, dans la zone FV-2;

**Attendu** qu'un avis public relatif à cette demande a été publié le 22 mai 2024 sur le site Internet de la Ville ainsi qu'à un endroit bien en vue sur l'emplacement visé par la demande;

**Attendu** que le Règlement relatif aux usages conditionnels 780-22 décrète l'obligation pour le conseil municipal de prendre avis auprès du comité consultatif d'urbanisme préalablement à l'adoption d'une résolution portant sur une demande d'usage conditionnel;

**Attendu** que le comité a évalué la demande selon le tableau prévu à cet effet et que la demande répond aux critères du règlement;

**Attendu** que de l'avis du comité, l'approbation de cette demande d'usage conditionnel, pour une résidence de tourisme à l'intérieur de la zone FV-2 ne causera pas de préjudice aux autres propriétaires;



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

**Attendu** qu'une audition a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été émis à l'égard de cette demande;

### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal accepte la demande d'usage conditionnel pour une résidence de tourisme pour le bâtiment principal à construire au 2042, avenue des Racines, dans le secteur de Pine Lake, sur le lot 4 624 156 du cadastre du Québec, dans la zone FV-2.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

24-06-232

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT 853-24 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE MODIFIER LES USAGES AUTORISÉS DANS L'INCUBATEUR (PARC INDUSTRIEL NO 2)**

---

**Attendu** qu'un premier projet du règlement 853-24 a été adopté lors de la séance tenue le 8 avril 2024, et que des copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

**Attendu** qu'un avis de motion a été donné lors de cette même séance;

**Attendu** la tenue d'une assemblée publique de consultation;

**Attendu** qu'un second projet du règlement 853-24 a été adopté sans changement lors de la séance tenue le 13 mai 2024, et que des copies de celui-ci ont également été mises à la disposition du public suivant son adoption;

**Attendu** l'avis public adressé aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum portant sur le second projet de règlement 853-24;

**Attendu** qu'aucune demande d'approbation référendaire n'a été déposée;

**Attendu** qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance, et que des copies ont été mises à la disposition du public dès le début de cette séance;

**Attendu** que le maire a mentionné l'objet dudit règlement ainsi que sa portée;

### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le Règlement 853-24 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de modifier les usages autorisés dans l'incubateur (parc industriel no 2)* soit adopté.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-06-233

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 858-24 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE RÉSIDEN TIELLE RURALE (RR) ET Y AUTORISER LES RÉSIDENCES DE TOURISME (SECTEUR LAC RITA)**

---

**Attendu** qu'une copie du premier projet de règlement 858-24 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

**Attendu** la présentation de ce projet de règlement par l'urbaniste de la Ville, Mme Célia Solinas;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le premier projet de règlement 858-24 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer une nouvelle zone résidentielle rurale (RR) et y autoriser les résidences de tourisme (secteur lac Rita)* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

24-06-234

**AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (858-24) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE RÉSIDEN TIELLE RURALE (RR) ET Y AUTORISER LES RÉSIDENCES DE TOURISME (SECTEUR LAC RITA)**

---

M. le conseiller Pierre Cloutier donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (858-24) modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer une nouvelle zone résidentielle rurale (RR) et y autoriser les résidences de tourisme (secteur lac Rita).

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

24-06-235

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 859-24 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE RÉSIDEN TIELLE DE HAUTE DENSITÉ HC (SECTEUR AVENUE DUPLAIN)**

---

**Attendu** qu'une copie du premier projet de règlement 859-24 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

**Attendu** la présentation de ce projet de règlement par l'urbaniste de la Ville, Mme Célia Solinas;



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le premier projet de règlement 859-24 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer une nouvelle zone résidentielle de haute densité HC (secteur avenue Duplain)* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**24-06-236**

### **AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (859-24) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE RÉSIDENITIELLE DE HAUTE DENSITÉ HC (SECTEUR AVENUE DUPLAIN)**

---

M. le conseiller Claude Renaud donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (859-24) modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de créer une nouvelle zone résidentielle de haute densité HC (secteur avenue Duplain).

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

**24-06-237**

### **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 860-24 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'INTÉGRER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PROJETS RÉSIDENITIELS INTÉGRÉS**

---

**Attendu** qu'une copie du premier projet de règlement 860-24 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

**Attendu** la présentation de ce projet de règlement par l'urbaniste de la Ville, Mme Célia Solinas;

### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PIERRE CLOUTIER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le premier projet de règlement 860-24 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'intégrer les dispositions relatives aux projets résidentiels intégrés* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-06-238

### **AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (860-24) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN D'INTÉGRER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PROJETS RÉSIDENTIELS INTÉGRÉS**

---

M. le conseiller Pierre Cloutier donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (860-24) modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin d'intégrer les dispositions relatives aux projets résidentiels intégrés.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

24-06-239

### **ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 861-24 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE MODIFIER LES NORMES D'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS AUTORISÉES EN COUR ARRIÈRE**

---

**Attendu** qu'une copie du premier projet de règlement 861-24 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

**Attendu** la présentation de ce projet de règlement par l'urbaniste de la Ville, Mme Célia Solinas;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR FERNAND LIRETTE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le premier projet de règlement 861-24 *Règlement modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de modifier les normes d'implantation des constructions autorisées en cour arrière* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

24-06-240

### **AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (861-24) MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 583-15 AFIN DE MODIFIER LES NORMES D'IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS AUTORISÉES EN COUR ARRIÈRE**

---

M. le conseiller Fernand Lirette donne un avis de motion qu'il ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, un règlement (861-24) modifiant le Règlement de zonage 583-15 afin de modifier les normes d'implantation des constructions autorisées en cour arrière.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

24-06-241

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 862-24 RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME 586-15 AFIN D'AJOUTER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PROJETS RÉSIDENTIELS INTÉGRÉS**

---

**Attendu** qu'une copie du projet de règlement 862-24 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la présente séance;

**Attendu** la présentation de ce projet de règlement par l'urbaniste de la Ville, Mme Célia Solinas;

**SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR BENOIT VOYER, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le projet de règlement 862-24 *Règlement modifiant le Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme 586-15 afin d'ajouter les dispositions relatives aux projets résidentiels intégrés* soit adopté, et que des copies de celui-ci soient mises à la disposition du public immédiatement après son adoption.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

24-06-242

**AVIS DE MOTION D'UN RÈGLEMENT (862-24) MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF À L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME 586-15 AFIN D'AJOUTER LES DISPOSITIONS RELATIVES AUX PROJETS RÉSIDENTIELS INTÉGRÉS**

---

M. le conseiller Benoit Voyer donne un avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, un règlement (862-24) modifiant le Règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme 586-15 afin d'ajouter les dispositions relatives aux projets résidentiels intégrés.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

### SUJET 5.19

#### Sixième période de questions.

*Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la sixième période de questions.*

*Les personnes suivantes ont adressé des questions :*

- ✓ Mme Lyne Beaupré;
- ✓ « Conseiller client » (par courriel).



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

### LOISIRS ET CULTURE

24-06-243

#### **APPROBATION DE FACTURES D'ACHAT DE GRAVIER POUR LE STATIONNEMENT ET LE CHEMIN D'ACCÈS DU PARC PROMUTUEL ASSURANCE**

---

**Attendu** les travaux effectués par les employés du Service des travaux publics afin de mettre en place un deuxième stationnement et un chemin d'accès au parc Promutuel Assurance;

**Attendu** que ces travaux ont nécessité l'achat de gravier auprès de l'entreprise Groupe Colas Québec inc.;

**Attendu** le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 3 juin 2024 et l'aval des membres du conseil;

**Attendu** le Règlement sur la gestion contractuelle;

#### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR CLAUDE RENAUD, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** le conseil municipal approuve le paiement des factures transmises par l'entreprise Groupe Colas Québec inc. qui totalisent la somme de 47 947,26 \$ plus les taxes applicables.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement de ces factures soient prises à même les sommes disponibles du règlement d'emprunt 829-23 *Règlement modifiant le Règlement 745-21 Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux d'aménagement de terrains sportifs extérieurs dans le secteur de la route des Pionniers.*

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

24-06-244

#### **OCTROI D'UN CONTRAT POUR L'ENTRETIEN DES PARCS, ESPACES VERTS ET TERRAINS SPORTIFS ET POUR L'IMPLANTATION DES NOUVEAUX TERRAINS DE SOCCER ET AMÉNAGEMENT DU PARC PROMUTUEL ASSURANCE**

---

**Attendu** que la Ville de Saint-Raymond compte plusieurs parcs, espaces verts et terrains sportifs à entretenir;

**Attendu** qu'il est essentiel d'avoir recours à des spécialistes pour l'entretien de ces terrains;

**Attendu** qu'il faut faire l'ajout de pelouse autour du skatepark et des terrains de soccer qui seront implantés dans le cadre du projet d'aménagement du parc Promutuel Assurance;

**Attendu** les six (6) offres de service déposées à cet effet par la firme Le Golf du Grand Portneuf inc. en avril 2024;



## Procès-verbal du conseil municipal de la Ville de Saint-Raymond

**Attendu** la recommandation du conseiller senior à la gestion des actifs, à la SST et aux projets spéciaux;

**Attendu** le sommaire décisionnel déposé lors de la séance de travail tenue le 27 mai 2024 et l'aval des membres du conseil;

**Attendu** le Règlement sur la gestion contractuelle;

### **SUR LA PROPOSITION DE MONSIEUR PHILIPPE GASSE, IL EST RÉSOLU :**

**QUE** les contrats pour les travaux d'entretien mentionnés ci-dessus soient octroyés à l'entreprise Le Golf du Grand Portneuf inc., et ce, pour la somme globale de 76 897,51 \$ plus les taxes applicables.

**QUE** la présente résolution et les six (6) offres de service déposées tiennent lieu de contrats.

**QUE** les sommes nécessaires afin de pourvoir au paiement des présentes dépenses soient affectées de la façon suivante :

- Les sommes nécessaires pour l'entretien des terrains soient prises à même le budget de fonctionnement de l'année en cours pour un montant de 31 136,64 \$;
- Les sommes nécessaires pour faire l'ajout de pelouse soient prises à même les sommes disponibles du règlement d'emprunt 745-21 *Règlement décrétant un emprunt en vue des travaux d'aménagement de terrains sportifs extérieurs dans le secteur de la route des Pionniers* pour un montant de 45 760,87 \$.

*Adoptée à l'unanimité des membres présents.*

### **SUJET 7.**

#### **Dernière période de questions.**

*Les citoyens sont invités à formuler leurs questions lors de la dernière période de questions. Toutefois, personne ne prend la parole et aucune question n'est soumise par courriel.*

### **SUJET 8.**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. Il est 21 h 12.

---

Vicky Morasse  
Greffière

---

Yvan Barrette  
Maire suppléant